|  |  |
| --- | --- |
| **Direction des Examens et Concours**  **Bureau DEC4 (Organisation) / DEC 2 (Sujets)**  Affaire suivie par :  Carine ROSAIN (responsable de bureau)  Tél : 03 81 65 74 83  Mél : [ce.dec4@ac-besancon.fr](mailto:ce.dec4@ac-besancon.fr)  Tél : 03 81 65 74 83  Mél : ce.dec4@ac-besancon.fr  10 rue de la Convention 25030 Besançon cedex | Besançon, le 13 décembre 2023  **Madame la Rectrice de l’académie de Besançon**  **à**  **Mesdames et messieurs les recteurs d’académie**  **Directions des Examens et Concours**  **Mesdames et messieurs les chefs de centres d’examen**  **Mesdames et messieurs les chefs d’établissements**  **Monsieur le directeur du C.N.E.D**. |
|  |  |

Objet **:** Circulaire nationale d’organisation du Brevet de Technicien Supérieur – **spécialité Systèmes Constructifs Bois et Habitat » (23412) - SESSION 2024**

L’académie de Besançon est chargée, pour la session 2024, de définir les modalités d’organisations du Brevet de Technicien Supérieur « Systèmes Constructifs Bois et Habitat ».

J’ai l’honneur de vous faire connaître que les épreuves écrites du B.T.S. Systèmes Constructifs Bois et Habitat - session 2024 - débuteront conformément au calendrier joint en annexe 2. Les corrections et les délibérations du jury auront lieu, dans chacune des académies pilotes, suivant le schéma de regroupement indiqué en annexe I.

Le Recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d’examen à ouvrir dans son académie. Il en informera l’académie pilote de son regroupement, ainsi que l’académie de Besançon qui a la charge de l’organisation nationale de cet examen.

Dans le souci de respecter également l’uniformité des documents, le papier de composition modèle national sera impérativement utilisé par l’ensemble des candidats **; en effet, à compter de cette session, toutes les épreuves sont dématérialisées (utilisation impérative des copies modèle SANTORIN)**

**Références réglementaires :**

* Code de l’éducation, partie réglementaire • (Articles D111-1 à D977-2), Livre VI : L'organisation des enseignements supérieurs (Articles D611-1 à D687-2), Titre IV : Les formations technologiques (Articles D642-1 à D643-62-6), Chapitre III : Les formations technologiques courtes (Articles D643-1 à D643-62-6), Section 1 : Le brevet de technicien supérieur (Articles D643-1 à D643-35-1) créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013.
* Articles D643-10 à 12 du code de l’éducation relatifs au positionnement en vue de la présentation du brevet de technicien supérieur.
* Articles D643-15 à 18 du code de l’éducation relatifs à la mise en œuvre du contrôle continue en cours de formation au brevet de technicien supérieur.
* Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur.
* Arrêté du 10 février 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Systèmes Constructifs Bois et Habitat ».
* Arrêté du 4 avril 2017 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère à l'examen du brevet de technicien supérieur pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole.

**Note préliminaire 1**: information sur la note NV

Extrait des directives (arrêté du 22/7/2008 paru dans le JO du 8/8/2008 sur l’utilisation de la mention non valide (**NV**).

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l’attribution de la mention **« non** **valide »** à l’épreuve correspondante. Le candidat même présent à l’épreuve ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu’une des situations suivantes est constatée :

* absence de dépôt de dossier.
* dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d’organisation de l’examen ou de l’autorité organisatrice.
* durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l’examen.
* documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Dans le cas où le jour de l’interrogation, la commission a un doute sur la conformité du dossier, elle interroge néanmoins le candidat. L’attribution de la note est réservée dans l’attente d’une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non conforme, la mention « non valide » est portée à l’épreuve.

**Note préliminaire 2**: irrégularité lors d’une épreuve comportant la réalisation d’un dossier **(U4.1, U5.1 et U5.2)**

Le contrôle de conformité du dossier est effectué, dans le centre d'examen, avant l’interrogation selon les modalités définies par les autorités académiques.

Une fiche de contrôle de conformité propose un récapitulatif des critères de conformité des dossiers supports de ces épreuves *(voir annexe 3)*.

La non-conformité d’un dossier peut être prononcée après son examen par une commission de contrôle installée dans le centre d'examen.

Les fiches de contrôle présentant une non-conformité d'un (de plusieurs) dossier(s) seront transmises dans les meilleurs délais selon organisation de la DEC du rectorat de rattachement.

**Épreuve E1 : culture générale et expression**

Contrôle en cours de formation : Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF pour ce BTS, GRETA), l’épreuve de “Culture générale et expression” est constituée de trois situations d’évaluation. Les deux premières, de poids identiques, sont relatives à l’évaluation de la capacité du candidat à appréhender et à réaliser un message écrit.

Forme ponctuelle : Épreuve écrite, durée 4 heures (*voir annexe 2*)

**Épreuve E2 : langue vivante étrangère 1**

Contrôle en cours de formation : Épreuve en CCF pour les établissements habilités. Cette épreuve comprend deux situations d’évaluation de poids équivalent.

Forme ponctuelle : Pour les candidats présentés par des centres non habilités et les candidats individuels, l’épreuve se déroulera sous la forme d’une interrogation ponctuelle. Les modalités de passation de l’épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l’oral ainsi que le coefficient sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation (*voir annexe 2*)

**Épreuve E3 : mathématiques et sciences physiques**

**Unité U31 – Mathématiques**

Contrôle en cours de formation : Épreuve en CCF pour les établissements habilités. Cette épreuve comprend deux situations d’évaluation de poids équivalent d’une durée de 55 minutes. La première situation doit être organisée avant la fin de la première année et la deuxième avant la fin de la deuxième année.

Forme ponctuelle : Pour les candidats présentés par des centres non habilités et les candidats individuels, il s’agit d’une épreuve ponctuelle écrite d’une durée de 2 heures *(voir annexe 2).*

**Unité U32 – Sciences physiques**

Contrôle en cours de formation : Épreuve en CCF pour les établissements habilités. Cette épreuve comprend trois situations d’évaluation.

Deux situations d'évaluation expérimentales SE1 et SE2 chacune notée sur 20 points, affectée chacune d'un coefficient 1 et d'une durée de 2 heures maximum. Elles sont organisées par l'équipe pédagogique chargée des enseignements de physique-chimie. Les périodes choisies pour ces deux évaluations, séparées de plusieurs mois, peuvent être différentes pour chacun des candidats.

Une situation d'évaluation SE3 notée sur 20 points, affectée d'un coefficient 1, située en seconde partie de formation, faisant appel à un support écrit et comportant une étude et une analyse de documents scientifiques et techniques. Le support fait appel à un ou plusieurs objet(s) d'étude en lien avec les applications métier. Durée de la situation : 2 heures maximum.

Forme ponctuelle : Pour les candidats présentés par des centres non habilités et les candidats individuels, il s’agit d’une épreuve ponctuelle écrite d’une durée de 2 heures *(voir annexe 2).*

**Épreuve E4 : ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE**

**Épreuve E5 : CONCEPTION ET SUIVI DE CHANTIER**

**Unités U41 et U51**

Chaque centre d’examen prépare un dossier sujet conçu par deux ou trois candidats réunis dans une même équipe.

Chaque académie pilote organise, avant le 17 novembre, une commission de validation des dossiers sujets. Ils sont rédigés conformément à la trame diffusée par l’académie de Besançon. Lors des commissions, une fiche de synthèse est établie, par dossier sujet, selon le modèle fourni par l’académie de Besançon. Ces fiches de synthèse sont envoyées par voie numérique, au format numérique au DDF, référent national du BTS SCBH avec copie à la DEC de Besançon (bureau DEC 2 – sujets ; ce.dec4@ac-besancon.fr) à l'issue de la commission.

Les sujets numériques seront eux déposés par les coordonnateurs pédagogiques, directeurs ou DDF sur l’espace de partage TRIBU **en dernier délai avant le 27 novembre.**

Ces 2 informations de dates ont préalablement été communiquées.

Les dossiers sujets sont ensuite répartis nationalement par l’académie de Besançon.

Lors de la préparation des épreuves, les responsables désignés de chaque centre retirent sur la plateforme TRIBU les dossiers qui ont été affectés à leur centre et en impriment tout ou partie des documents destinés aux candidats.

**Consignes concernant les dossiers sujets :**

La fiche synthèse renseignée numériquement précise le nom et les coordonnées (téléphone et adresse mail) des auteurs et le nom des membres qui ont approuvé le dossier sujet en commission. Elle est disjointe du dossier sujet (enregistrée dans un dossier différent à l’intérieur du fichier compressé [cf. consignes arborescence TRIBU]) et n’est pas fournie au candidat.

Pour éviter des dossiers sujets portant sur le même bâtiment, les supports seront choisis exclusivement dans la zone géographique du groupement inter académique.

La complexité du dossier sujet correspond aux affaires usuelles traitées par les entreprises de la filière bois.

Les dossiers sujets comportent deux enveloppes distinctes, l'une avec les questionnements des candidats pour l'unité U41 et l'autre avec les questionnements des candidats pour l'unité U51.

**Évaluation :**

Les évaluations des épreuves U41 et U51 réalisées par l’équipe pédagogique sont distinctes. Dans tous les cas de figure, l’évaluation de l’unité U41 précèdera celle de l’unité U51.

Forme ponctuelle (épreuve orale)

**Unité U41 tous candidats sauf individuels – Répondre à une affaire**

Les 30 heures attribuées à la préparation de cette épreuve seront réparties sur quatre à huit semaines après les congés de Noël et avant les congés de printemps.

L’évaluation comporte deux parties.

- **Partie 1** : le travail réalisé pendant la phase de projet fait l’objet d’une évaluation par l’équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels et permet de valider tout ou partie des compétences C2-2 et C2-3. L'évaluation de cette partie 1 compte pour les **deux tiers** de la note finale. Cette évaluation ne doit pas faire l’objet d’une seule interrogation terminale mais être réalisée tout au long du projet et pendant les revues de projet. Lors de l’évaluation de cette partie, l’enseignant se situe à la place du supérieur hiérarchique du candidat, et lui demande de détailler et de justifier les éléments quantitatifs, techniques, économiques… de l’offre produite.

L’équipe pédagogique renseigne la grille d’évaluation U41 et remet la proposition de note d’évaluation de cette partie 1 au chef de centre, au plus tard à l’issue des 30 heures. La note ne sera pas communiquée au candidat. Une synthèse de cette évaluation, en format numérique, sera adressée à l’IA-IPR, Président du jury inter académique du BTS SCBH.

À l’issue des 30 heures, le candidat remet dans leur centre le dossier qu’il a réalisé et émarge pour attester de sa restitution. Les dossiers des candidats seront conservés par les établissements jusqu'à la soutenance orale.

- **Partie 2** : le candidat dispose d’une durée de 20 minutes (10 minutes maximum de présentation, 10 minutes maximum d’entretien) pour soutenir son projet devant une commission composée de deux professeurs des enseignements technologiques et professionnels et d’un professionnel. Elle permet de valider tout ou partie de la compétence C5-1. Exceptionnellement la commission peut statuer en l’absence du professionnel.

Cette soutenance se déroule dans une salle équipée de moyens de communication numérique. Le candidat présente, à sa convenance, le travail réalisé durant les 30 heures en centre. L'évaluation de cette partie 2 compte pour **un tiers** de la note finale.

À l’issue de la soutenance, la commission renseigne la grille U41 partie 2. Elle prend ensuite connaissance de la note obtenue par le candidat à la partie 1 pour proposer une note globale pour l’unité U41.

Conformément au référentiel, un rappel est effectué sur le fait que la commission d’interrogation de la soutenance qui évalue la partie 2, prend en compte la proposition de la note de la partie 1 et attribue la note globale de l’épreuve.

**La commission de la partie 2 reste maître de la note globale.**

**Il est rappelé que l’appréciation globale et les autres renseignements nécessaires en bas de fiche de chaque onglet doivent être saisis, et notamment dans les cas où le candidat présente des fragilités importantes sur les compétences évaluées, ou dans le cas où il y a dissonance entre l’appréciation en partie 1 et celle en partie 2.**

Les grilles d’évaluation numériques de la session 2024 sont diffusées dans les centres par l’académie de Besançon. Les auteurs de sujets définissent les critères évaluables des compétences propres à leurs sujets (partie 1 et partie 2). Les critères retenus pour chaque sujet sont validés lors des commissions d’approbation.

Il est conseillé aux deux commissions d’interrogation de la soutenance des parties 1 et 2 de rédiger l’appréciation globale du candidat dans la grille d’évaluation en référence aux compétences évaluées et à destination du jury de l’unité de l’épreuve.

**Unité U41 candidats individuels – Répondre à une affaire**

Pour ces candidats la soutenance se déroule dans un centre d’examen. Le dossier sujet, en format numérique, est mis à disposition du candidat huit semaines avant la date du dépôt des dossiers des candidats dans le centre d’examen.

Parmi les dossiers sujets validés en commission, chaque groupement inter académique produit en fonction des besoins, un ou plusieurs dossiers sujets pour les candidats individuels.

Les responsables désignés de chaque centre déposent sur la plateforme TRIBU, en décembre, une version numérique des dossiers sujets pour candidats individuels, validés en commission. Dans chaque groupement inter académique un responsable désigné retire sur la plateforme TRIBU les dossiers nécessaires pour les candidats individuels de son groupement et les affecte dans les centres.

À l’issue de l’épreuve, la commission renseigne la grille U41, partie 1 et partie 2, pour proposer une note globale pour l’unité U41.

Epreuve ponctuelle (pratique et orale)

**Unité U51 tous candidats sauf formation continue et candidats individuels - Conception de systèmes constructifs bois**

Les 100 heures attribuées à la préparation de cette épreuve seront réparties de façon équilibrée sur quatre à cinq semaines consécutives selon le calendrier arrêté par les académies pilote des groupements.

L’évaluation comporte deux parties :

**Partie 1 :** Le travail réalisé pendant la phase de projet fait l’objet d’une évaluation par l’équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels et permet de valider tout ou partie des compétences C1.1, C1-4, C4-2, C5-3 et C6. L'évaluation de cette partie 1 compte pour **moitié** de la note finale. Cette évaluation ne doit pas faire l’objet d’une seule interrogation terminale mais être réalisée tout au long du projet et pendant les revues de projet. Lors de l’évaluation de cette partie, l’enseignant se situe à la place du supérieur hiérarchique du candidat, et lui demande de détailler et de justifier les choix techniques retenus.

L’équipe pédagogique renseigne la grille d’évaluation U51 partie 1. Elle remet la proposition de note d’évaluation de cette partie 1 au chef de centre à l'issue des 100 heures. La note ne sera pas communiquée au candidat. Une synthèse de cette évaluation, en format numérique, sera adressée à l’IA-IPR, Président du jury inter académique du BTS SCBH.

À l’issue des 100 heures le candidat remet dans leur centre le dossier qu’il a réalisé et émarge pour attester de sa restitution. Les dossiers des candidats seront conservés par les établissements jusqu'à la soutenance orale.

**Partie 2 :** le candidat dispose d’une durée de 40 minutes (20 minutes maximum de présentation, 20 minutes maximum d’entretien) pour soutenir son projet devant une commission composée de deux professeurs des enseignements technologiques et professionnels et d’un professionnel. Elle permet de valider tout ou partie des compétences C2-1, C2-4, C5-2. Cette soutenance se déroule dans une salle équipée de moyens de communication numérique. L'évaluation de cette partie 2 compte pour la **moitié** de la note finale.

À l’issue de la soutenance, la commission renseigne la grille d’évaluation U51 partie 2. Elle prend ensuite connaissance de la note obtenue par le candidat à la partie 1 pour proposer une note globale pour l’unité U51.

Conformément au référentiel, un rappel est effectué sur le fait que la commission d’interrogation de la soutenance qui évalue la partie 2, prend en compte la proposition de la note de la partie 1 et attribue la note globale de l’épreuve.

**La commission de la partie 2 reste maître de la note globale.**

**Il est rappelé que l’appréciation globale et les autres renseignements nécessaires en bas de fiche de chaque onglet doivent être saisis, et notamment dans les cas où le candidat présente des fragilités importantes sur les compétences évaluées, ou dans le cas où il y a dissonance entre l’appréciation en partie 1 et celle en partie 2.**

Les grilles d’évaluation U51 sont diffusées numériquement via la plateforme TRIBU à tous les centres par l’académie de Besançon. Les auteurs de sujets définissent les critères évaluables de chaque compétence propre à leurs sujets (partie 1 et partie 2). Les critères retenus pour chaque sujet sont validés lors des commissions d’approbation.

Il est conseillé aux deux commissions d’interrogation de la soutenance des parties 1 et 2 de rédiger l’appréciation globale du candidat dans la grille d’évaluation en référence aux compétences évaluées et à destination du jury de l’unité de l’épreuve.

**Unité U51 candidats individuels - Conception de systèmes constructifs bois**

Pour ces candidats, la soutenance se déroule dans un centre d’examen. Le dossier sujet, commun pour les unités U41 et U51 est mis à disposition du candidat huit semaines avant la date du dépôt des dossiers des candidats dans le centre d’examen.

A l’issue de l’épreuve, la commission renseigne la grille d’évaluation U51, partie 1 et partie 2, pour proposer une note globale pour l’unité U51.

Les grilles d’évaluation U51 sont diffusées numériquement via la plateforme TRIBU à tous les centres par l’académie de Besançon.

**Contrôle en cours de formation**

**Unité U51 candidats en Formation Continue - Conception de systèmes constructifs bois**

Le travail réalisé pendant la phase de projet fait l’objet d’une évaluation par l’équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels et permet de valider tout ou partie des compétences C1-1, C1-4, C2-1, C2-4, C4-2, C5-2, C5-3 et C6.

L’évaluation s’effectue sur la base du contenu de l’épreuve défini au paragraphe ci-après.

La situation d’évaluation comporte une partie écrite et un questionnement oral.

L’évaluation est organisée par l’équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels.

La période choisie pour l’évaluation se situe pendant dernier semestre de la formation et peut être différente pour chaque candidat.

L’organisation de l’évaluation est de la responsabilité de l’équipe pédagogique.

Pour chaque candidat l’équipe doit constituer un dossier comprenant :

- l’ensemble des documents remis au candidat pour mener le travail demandé ;

- une fiche contenant l’ensemble des moyens mis à la disposition du candidat ;

- les documents matériels et numériques remis par le candidat à l’issue de cette évaluation ;

- la fiche d’évaluation du travail réalisé ;

- pour le questionnement oral, les points traités seront précisés sur la fiche d’évaluation.

Pour la situation d’évaluation, l’équipe pédagogique utilise exclusivement la fiche type proposée en fonction des compétences à valider. Aucun autre type de fiche ne doit être utilisé.

L’ensemble du dossier décrit ci-dessus relatif à la situation d’évaluation est tenu à la disposition du jury et de l’autorité rectorale jusqu’à la session suivante. Le jury peut éventuellement en exiger l’envoi avant délibération afin de le consulter.

**Unité U42 –** **Analyse, dimensionnement et choix de composants**

**Forme ponctuelle**

Épreuve écrite d'une durée de 4 heures.

Les académies auteures de sujets sont désignées par la DEC de Besançon. Dans chaque académie, les auteurs de sujets sont désignés par l'IA-IPR en charge de la filière.

La planification des commissions d'élaboration des sujets est arrêtée par la DEC de Besançon.

Correction dématérialisée sous Santorin à partir de la session 2024 : les correcteurs seront convoqués pour une réunion d’entente dans le centre de Mouchard le jeudi 30 mai 2024 à 9h uniquement pour cette session.

Une commission d’harmonisation pourra avoir lieu mardi 4 juin à 16h.

**Unité U52** **– Suivi de chantier**

Un rapport des activités conduites par le candidat en milieu professionnel sert de support à cette unité. Ce rapport est constitué d’une trentaine de pages en dehors des annexes visées par l’entreprise, auquel est joint l'avis du tuteur en entreprise.

Le rapport d’activités sera remis au centre à la date fixée en annexe 2.

Forme ponctuelle : Épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

Le candidat effectue une présentation orale argumentée des activités conduites au cours de son stage. Au cours de cette présentation, d’une durée maximale de 15 minutes, la commission d’interrogation n’intervient pas.

Au terme de cette prestation, la commission d’interrogation conduit un entretien avec le candidat pour approfondir certains points abordés dans le rapport et dans l’exposé (durée maximale : 15 minutes).

A l’issue de la soutenance, la commission renseigne la grille d’évaluation U52.

Les grilles d’évaluation U52 de la session 2024 sont diffusées numériquement via la plateforme TRIBU à tous les centres par l’académie de Besançon.

La commission d’interrogation est constituée d'un enseignant de la spécialité, d’un professionnel et d'un enseignant de français, qui peut être choisi, si besoin, dans un établissement de l’académie. Exceptionnellement la commission peut statuer en l’absence du professionnel.

Contrôle en cours de formation, une situation d’évaluation : Épreuve orale d’une durée de 30 minutes maximum. L’épreuve se déroule selon les mêmes modalités que celles la forme ponctuelle. L’organisation de l’évaluation est de la responsabilité de l’équipe pédagogique.

L’évaluation est organisée par l’équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels ainsi que par le tuteur d’entreprise du candidat.

La période choisie pour l’évaluation se situe pendant le dernier semestre de la formation.

Pour l’évaluation de cette situation, l’équipe pédagogique utilise le fichier numérique de l’unité U52.

**Épreuve E6 – Expérimentation et mise en œuvre**

Cette épreuve se décompose en deux parties distinctes :

Partie 1 – Essais et expérimentations.

Partie 2 – Techniques de mise en œuvre sur chantier.

Forme ponctuelle : Épreuve pratique comportant deux parties d’égale pondération d’une durée de trois heures chacune.

Les candidats doivent expressément être avertis de se présenter dans le centre d’examen avec une tenue de travail et ses EPI. En l’absence de ces équipements, le candidat sera malgré tout évalué : les opérations présentant un risque seront exécutées par le professeur ressource, sous la direction du candidat. L’évaluation du candidat prendra en compte ces dispositions particulières induites par l’absence d’EPI.

L’évaluation s’effectue sur la base de deux activités pratiques citées ci-dessous :

Les deux sujets (expérimentation et mise en œuvre) proposés au candidat portent sur des activités pratiques compatibles avec les équipements techniques présents dans le centre d’examen.

Pour chaque partie et pendant 2 h 45 la commission d’interrogation n’intervient pas, sauf pour garantir la sécurité des personnes et des biens. Lors des 15 dernières minutes, le candidat expose, devant la commission d’interrogation et sur le lieu de l’implantation et de l’essai, la méthode utilisée, les problèmes rencontrés et les solutions retenues pour les résoudre.

La commission d’interrogation est constituée de deux enseignants de SII dont un local est professeur ressource.

L'évaluation sera réalisée avec la même grille numérique d'évaluation nationale que pour les candidats en CCF.

Contrôle en cours de formation :

Une situation d’évaluation pour la partie 1 et une situation d’évaluation pour la partie 2 : L’organisation de l’évaluation est de la responsabilité de l’équipe pédagogique.

La période choisie pour les évaluations, située pendant la deuxième année de la formation, peut être différente pour chacun des candidats.

À l’issue de ces situations d’évaluation, l’équipe pédagogique de l’établissement, constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

* L’ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant chaque situation d’évaluation ;
* La description sommaire des moyens matériels et du site mis à sa disposition ;
* Les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l’évaluation ;
* Pour l’évaluation de cette situation, l’équipe pédagogique utilise le fichier numérique de l’épreuve E6 partie 1 et partie 2 pour proposer une note globale pour l’épreuve E6 (cette grille sera envoyée dans tous les centres, en format numérique, au plus tard semaine 1).

**Épreuve facultative EF1 – Langue vivante**

Épreuve ponctuelle orale d’une durée de 20 minutes précédée de 20 minutes de préparation.

L’épreuve orale consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés. La langue vivante étrangère choisie au titre de l’épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue étrangère obligatoire.

**Épreuve facultative EF2 – Culture, design et architecture**

Contrôle en cours de formation :

Une situation d’évaluation. Son organisation relève de la responsabilité de l’enseignant d’arts appliqués en charge de l’enseignement.

La période choisie pour les évaluations, situées au cours du dernier semestre de la formation, peut être différente pour chacun des candidats.

A l’issue de cette situation d’évaluation, l’enseignant constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

* l’ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé ;
* les documents éventuellement rédigés par le candidat lors de l’évaluation ;
* pour l’évaluation de cette situation, l’enseignant utilise le fichier numérique de l’épreuve EF2 (cette grille sera envoyée dans tous les centres, en format numérique).

Forme ponctuelle orale :

Les candidats inscrits à l’épreuve EF2, sous la forme ponctuelle orale, devront retirer, contre émargement dans le centre d’examen, un dossier sujet, une semaine avant l’évaluation orale.

Le ou les dossiers sujets, éventuellement issus des situations en CCF, seront conçus par les enseignants d’arts appliqués du centre d’inscription du (des) candidat(s) individuel(s).

Chaque académie pilote convoquera les candidats pour le retrait des dossiers sujets et pour le passage de l’épreuve EF2.

L’évaluation sera réalisée avec la même grille numérique d’évaluation nationale que pour les candidats en CCF.

**Épreuve facultative EF3 – engagement étudiant**

La demande de validation formulée par le candidat en application de l'article D. 643-15-1 susmentionné est transmise au jury selon des modalités définies par le recteur de région académique. Cette demande comprend une fiche qui fait état des compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat.

Le candidat présente facultativement l’unité d’engagement étudiant à la suite de l’épreuve E52 – Suivi de chantier.

Épreuve orale, 20 minutes sans préparation

**Objectifs**

Cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L.611-9 du Code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance engagement étudiant.

Cela peut concerner :

* L’approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe 2 du présent arrêté ;
* Le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe 2 du présent arrêté ;

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont :

* L’appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
* La capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
* La qualité de l'analyse ;
* La qualité de la communication.

**Modalités d'évaluation**

Contrôle en cours de formation : Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de vingt minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury, etc.) sont précisées en **annexe 4.**

L'exposé doit intégrer :

* la présentation du contexte, ;
* la description et l'analyse de ou des activités,
* la présentation des démarches et des outils,
* le bilan de ou des activités,
* le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe 2 du présent arrêté.

Forme ponctuelle : Il s'agit d'une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé (dix minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (dix minutes).

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activités conduites par le candidat ou la candidate. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. Les modalités de mise en œuvre (renseignement de la fiche, grille d'évaluation du jury, etc.) sont précisées en **annexe 4**.

Un document de communication (diaporama : annexe 5) joint à cette circulaire à l’attention des équipes pédagogiques du centre d’examen complète ces informations.

L'exposé doit intégrer :

* La présentation du contexte,
* La description et l'analyse de ou des activités,
* La présentation des démarches et des outils,
* Le bilan de ou des activités,
* Le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire **E52 Suivi de chantier.**

**CERTIFICATION PIX**

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d’intérêt public PIX, est en vigueur dans l’enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l’enseignement supérieur. Elle a pour objet d’évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l’obtention du diplôme.

L’arrêté du 30 août 2019 relatif à l’évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat, prévoit que « Le livret scolaire de l’élève porte la mention de la certification obtenue ».

**LIVRET SCOLAIRE**

Une version numérique du livret scolaire est jointe à la circulaire nationale afin de répondre aux textes en vigueur.